

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°69-2024-100

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

## Sommaire

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2024-04-12-00003 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de	
signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des	
routes Centre-Est??pour lexercice des compétences dordonnateur	
secondaire (3 pages)	Page 3
69-2024-04-12-00001 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de	
signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes	
Centre-Est (10 pages)	Page 7
69-2024-04-12-00002 - ARRETE PREFECTORAL portant désignation du	
pouvoir adjudicateur des marchés de la??direction interdépartementale	
des routes Centre-Est (2 pages)	Page 18

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-12-00003

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire



## Direction de la coordination des politiques interministérielles

Lyon, le 12 avril 2024

#### ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE, PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

> Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 portant nomination de Mme Karine AUBERT, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 15 avril 2024;

Vu la convention de gestion temporaire d'une section de RN85 en Isère au nord du PR62+307 du 10 avril 2024

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **ARRETE**

- **Article 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :
  - 1- Infrastructures et services de transports (programme 203)
  - 2- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)

Délégation est donnée à Mme Karine AUBERT à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 724 "Opérations immobilières déconcentrées".

#### Article 3: Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus aux articles 38 et 136 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôle financier local ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la Région, le Département et leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'État aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

**Article 4 :** Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Directeurs Adjoints
- Secrétaire Général de la DIRCE
- Chefs de Service
- Responsable de la comptabilité de ce service
- Chefs de District
- Chefs d'Unité

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La signature de ces agents sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Yonne.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 7 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-12-00001

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est



## Direction de la coordination des politiques interministérielles

Lyon, le 12 avril 2024

#### ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT Directrice interdépartementale des routes Centre-Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE, PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

> Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 portant nomination de Mme Karine AUBERT, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 15 avril 2024 ;

Vu la convention de gestion temporaire d'une section de RN85 en Isère au nord du PR62+307 du 10 avril 2024 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
I	ADMINISTRATION GENERALE	
a)	Personnel	
•	Recrutements:	
•	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013
•	Recrutement de vacataires	Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97
•	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05 Décret 2007-655 du 30.04.07 Décret 2009-629 du 05.05.09
•	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013
•	Nominations - Mutations	
	<ul> <li>Nomination des ouvriers des Parcs</li> </ul>	Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65
	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70
•	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013

#### d'exploitation des TPE

- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 20.11.13, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions
- Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions
- Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent

#### • Gestion:

- Gestion des ouvriers des Parcs
- Gestion des personnels non titulaires et des vacataires
- Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.
- Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE
- Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE
- Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire

#### Positions:

- Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 16.09.1985 :
  - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant
  - > pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
  - > pour donner des soins à un enfant à charge, au

Décret n°91-393 du 25.04.91 Décret n°2005-1228 du 29.09.05 Décret 2007-655 du 30.04.07 Décret 2009-629 du 05.05.09

Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 24.04.91

Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65

Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret 70-606 du 02.07.70 Statut Adjt 90-713 du 01.08.90 Statut Agent 90-712 du 01.08.90

Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05

Décret 82-451 du 28.05.82 Décret 2013-1041 du 20.11.13

Décret 2001-1161 et 1162 du 7.12.2001 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013

Circulaire du 18.11.82 Décret 85-986 du 16.09.85 art. 43 et 47

Arrêté 89-2539 du 02.10.89

conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État
- Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire
- Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration
- Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur
- Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation
- Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation
- Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation

Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté du 08.06.88 Arrêté 89-2539 du 02.10.89 Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86

Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53

Loi 84-16 du 11.01.84 modifiée Décret 85-986 du 16.09.85 modifié Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91

Arrêté du 20.11.2013 Décret 85-986 16.09.85

Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91

Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91

Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91

#### Temps partiel:

 Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires

#### Accidents:

- Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits
- Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident

#### Notation :

- Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif et Technique et C exploitation
- Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Circ. A 31 du 19.08.47

Décret 86-442 du 14.03.86

Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

•	Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements
	et facilités d'horaire :

- Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié
- Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour :
- élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,
- raisons familiales
- Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental
- Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E.
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
  - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
  - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C

 Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié

 Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation Arrêté du 20.11.2013

Décret du 17.01.86 modifié

Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013 Décret 82-447 du 23.05.82 Décret 84-954 du 25.10.84 Circ. du 18.11.82 Décret 86-83 du 17.01.86

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Loi 83-634 du 13.07.83 modifié Décret 95-131 du 07.02.95

Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82

Circ. FP/3 n° 1617 du 10.01.86 Ord. n° 82-297 du 31.03.82 modifiée Décret n° 95-179 du 20.02.95

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés Circ. 82-106 du 30.12.82 Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Arrêté 89-2539 du 02.10.89

Arrêtés du 20.11.2013 Décret 84-474 du 15.06.84

populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

 Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence

- Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre
- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle
- Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations
- Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail
- Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires ( femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...)

#### Compte épargne-temps :

 Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps

#### Droit individuel à la formation :

 Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation

#### Autorisations extra-professionnelles :

- Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extraprofessionnelle en ce qui concerne :
- les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée
- les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs

Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT

Décret 85-607 du 14.06.85 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Loi du 19.03.28, art. 41 Décret du 14.03.86, art. 50

Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Décret 86-83 du 17.01.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88

Décret 86-83 du 17.01.86, art.13, 16,17 modifié Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89

Circulaire FP du 16 mars 1982 Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967

Décret 2002-634 du 29.04.02 Décret 2009-1065 du 28.08.2009 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7.06.71

_	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02.05.07 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013
•	Sanctions disciplinaires :	
•	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013 Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30
•	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013 Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30
•	Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013
•	Maintien dans l'emploi :	
_	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.  Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81
	Missions:	20.0
•	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 90-437 du 28.05.90
•	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 90-437 du 28.05.90
	1- Prestations :	
•	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20 avril 2001
b) (	Gestion du patrimoine	
•	Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes	Articles L3211-1 et R 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
•	Concession de logements	Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57
•	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines	Articles L3211-18 R3211-36, R3211- 35 du Code général de la propriété des personnes publiques
•	Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature	Code général de la propriété des personnes publiques
c) /	Ampliations	
•	Ampliations des actes et documents relevant des activités	Décret n° 82-390 du 10.05.82

du service	modifié
d) Responsabilité civile	
<ul> <li>Règlements amiables des dommages causés à particuliers</li> </ul>	des Circulaire 68-28 du 15.10.68
<ul> <li>Règlements amiables des dommages subis ou cause l'Etat du fait d'accidents de circulation</li> </ul>	És par Loi Badinter 05.07.85 Arrêté du 30.05.52
e) Contentieux :	
<ul> <li>Présentation d'observations orales dans le cadre recours introduits contre les actes de gestion personnels de catégorie C, des personnels d'exploi et des ouvriers de Parc</li> </ul>	des art. R 431-9 et R 431-10
<ul> <li>Présentation d'observations orales dans le cadre recours introduits contre les décisions relative personnel à gestion déconcentrée</li> </ul>	_
<ul> <li>Présentation d'observations orales dans le cadre recours concernant les actes, conventions et ma publics passés par la DIR-Centre-Est dans le cadre d domaines de responsabilité</li> </ul>	archés art. R 431-9 et R 431-10
<ul> <li>Mémoires en défense et notes en délibérés destinée juridictions administratives de première instance</li> </ul>	es aux Code de Justice administrative
<ul> <li>Présentation d'observations orales dans le cadre recours concernant des opérations dans lesquel DIR-Centre-Est a assuré une mission de maîtrise d'ou de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération</li> </ul>	les la art. R 431-9 et R 431-10
Conventions - Mutualisations :	
<ul> <li>Signature et mise en oeuvre des convention mutualisation inter-services, notamment pour la cre des centres supports mutualisés entre la DIR Centre certains services de l'Équipement ou d'autres se publics.</li> </ul>	éation Est et
<ul> <li>Signature des actes et conventions en matière de m d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la Centre Est et une autre personne morale de droit (service public ou établissement public).</li> </ul>	a DIR
<ul> <li>Convention d'occupation de terrain dont la DIR bénéficiaire</li> </ul>	est le
<ul> <li>Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gr du domaine routier</li> </ul>	estion
Convention de fonds de concours	
<ul> <li>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE P ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DAN DEPARTEMENT DU RHONE</li> </ul>	

1-	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66
•	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
•	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
•	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
•	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
•	Protocoles d'accords amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du Code Civil
(	EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE	
	<ul> <li>Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité.</li> </ul>	Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
•	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
•	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
•	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
•	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
•	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes	Art. R418-9 du Code de la Route

et correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	
<ul> <li>AFFAIRES GENERALES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</li> </ul>	
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1
Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- 1- Les circulaires aux maires;
- 2- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- 3- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert);
- 4- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : Mme Karine AUBERT peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Yonne.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-12-00002

ARRETE PREFECTORAL portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est



## Direction de la coordination des politiques interministérielles

Lyon, le 12 avril 2024

#### ARRETE PREFECTORAL N°

portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE, PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

> Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);

Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 portant nomination de Mme Karine AUBERT, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 15 avril 2024 ;

Vu la convention de gestion temporaire d'une section de RN85 en Isère au nord du PR62+307 du 10 avril 2024

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

**Article 2 :** Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Directeurs Adjoints
- Secrétaire Général de la DIRCE
- Chefs de Service
- Responsable de la comptabilité de ce service
- Chefs de District
- Chefs d'Unité

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Yonne.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 5 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et la Directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Fabienne BUCCIO